CONDITIONS ET TERMES DE VENTES KEMET

1. **Général**
   Les conditions et termes de vente Kemet sont basées sur les ORGALIME Conditions Générales, Bruxelles, Août 2000 avec l'addition/adaptation des articles suivants 2 jusqu'à 11.

2. **Spécifications techniques**
   En raison de la spécificité de la conception des Produits en fonction du besoin de client, il doit être noté que des changements pourront intervenir pendant le développement du Produit. C'est pourquoi les informations techniques détaillées données dans les offres, accusés de réception ou avant la fin du développement (comme les dimensions, volumes de liquides, effets et exigences d'utilisation) sont purement informatives.
   La même remarque s'applique aux plans/dessins sauf s'ils sont pourvus de la mention « final » ou « contractuel ».

3. **Documentation**
   Sauf expressément mentionné dans la documentation, les Produits sont fabriqués en fonction de la méthode de conception, matériaux, composants et documentation spécifiés dans les Spécifications Techniques Générales en vigueur au moment de la formation du contrat. Cependant le choix final des matériaux et composants est effectué lors du design du Produit, et n'est pas limité par lesdites Spécifications Techniques Générales.

4. **Offres**
   Les informations commerciales Kemet ne sont contractuelles que lorsqu'elles sont dans une offre ou notice écrite et nominative. Les informations données entre autre lors de conversations téléphoniques ne sont pas contractuelles sauf si elles sont confirmées par un écrit.

   Les offres décrites comme « Offre préliminaire » ou « Offre budgétaire » ne sont établies qu'à titre indicatif et ne sont en aucun cas contractuelles.

   Les offres sont valides pendant une période de 3 mois à partir de la date de l'offre.

5. **Accusé de réception**
   Kemet confirmera la commande du client par un accusé de réception écrit. La commande et l'accusé de réception constitueront un contrat complet (le Contrat) et supplantera tous autres accords et offres antérieurs.

6. **Communication après l'accusé de réception**
   Toutes modifications ou ajouts doivent être consentis de la manière suivante :

   - Si le client souhaite des modifications ou ajouts au contenu du contrat, qu'il s'agisse de points de nature commerciale ou technique, ces ajouts ou modifications ne seront consentis qu'après l'accord écrit de Kemet sur les effets possibles sur le prix et le délai.
   - Kemet informera le client de toutes modifications techniques qui pourraient intervenir au moment de l'ingénierie si elles sont de nature à affecter le design, le mode d'emploi ou toutes autres propriétés essentielles.
   - Si ainsi convenu, Kemet enverra les plans/dessins ou toutes autres données techniques pour d'accord, avant le début de réalisation. Le client donnera ses commentaires le plus rapidement possible et ceci dans un délai maximum de 5 jours après réception des documents. Dans le cas contraire Kemet se réservera le droit d'ajuster le délai de livraison en conséquence.

7. **Délai de livraison**
   Le délai de livraison mentionné dans les offres indique la situation à la date de l'offre de la production, et n'est pas contractuel pour une période plus longue. Le délai donné en semaines s'entend en semaines ouvertes à partir de la formation du contrat.

Le délai de livraison mentionné par Kemet sur l'accusé de réception est contractuel. Sous délai de livraison est entendu le moment où le Produit est prêt dans l' (les) atelier(s) du fabricant ou dans l' (les) atelier(s) de ses sous-traitants, et ne couvre donc pas le temps nécessaire pour le transport, l'installation et la mise en route. Le délai ne couvre pas non plus le temps pour effectuer les modifications éventuelles du Produit après installation, ou la mise à disposition de la documentation relative à ces modifications.

Tout accord concernant le délai de livraison, sans confirmation écrite de Kemet n'est pas contractuel pour ces derniers.

8. Acceptation technique

En complément à ce qui est mentionné dans les Orgalime conditions, les tests s'effectueront de la manière suivante :

- La conformité du Produit au Contrat est vérifiée au moment de l'acceptation technique. Ces tests consistent en une vérification générale et en un test de fonctions. Les tests sont effectués dans les ateliers du fabricant avec les ressources disponibles (ex. eau, air comprimé, électricité). Si d'autres ressources ou services sont requis, ils devront être convenus à l'avance.
- Si le client veut effectuer d'autres tests dans les ateliers du fabricant, comme par exemple des tests de procédure ou de performance, ou des tests avec des pièces, ceux-ci devront être convenus à l'avance.
  Tous les coûts relatifs aux tests avec des matériaux, produits chimiques, leur manipulation, leur enlèvement et transport seront à la charge du client.

9. Termes de livraison

Le fabricant fournit les Produits FCA (Incoterms® 2010) lieu de fabrication et emballage standard inclus. Tout autre emballage, comme un emballage maritime doit être convenu séparément. Frais d'assurance et de transport seront pour votre compte. Si vous le souhaitez, nous nous chargerons de régler le transport pour vous, les frais de transport vous seront alors directement facturés par le transporteur.

10. Responsabilité pour vices

Selon les Orgalime conditions, mais la première phase de Orgalime S 2000 Clause 23 devra être lue ainsi :

1) La responsabilité de Kemet est limitée aux vices apparaissant dans une période de 1 an, soit :
   a) un test de fonctionnement acceptable pendant lequel il pourra être vérifié que la livraison inclut toutes les fonctions, équipement et documents qui ont été mentionnés sur l'accusé de réception ou convenus par écrit après l'accusé de réception, lesquels seront fournis au même moment que le Produit.
   b) mise en route après que le Produit soir utilisé régulièrement, même s'il n'est pas à pleine capacité.
2) La période de garantie est à l'exception des pièces d'usure comme les joints, les pochettes/sacs de filtration, les tuyaux et courroies qui est considérée comme usure normale. Pour cette raison, nous ne pouvons garantir les pièces d'usure.

Le client informera Kemet par écrit du début de la période de garantie. La notice inclura si possible une copie du certificat d'acceptation (« take-over ») du client.
La période de responsabilité sera toutefois limitée à 24 mois après la livraison FCA, si les tests et/ou le mise en route acceptables sont retardés par le client.

11. Autres termes

Selon les Orgalime conditions.